

RÉGLEMENTATION RÉTENTION

Toutes les entreprises ou administrations ont l'interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent donc s'équiper de bacs de rétention pour prévenir ces risques.

Concernant les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, il y a 3 cas de figure :



* Les carrières, cimenteries, papeteries, verreries et cristalleries, ateliers de traitement de surface disposent d'une réglementation particulière

L'arrêté du 2 février 1998

